

AÉROPORTS DE
MONTREAL

**CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
AUX PERMIS DE «LIMOUSINE BERLINE»
D'AÉROPORT EN VIGUEUR DU
1^{er} OCTOBRE 2010 AU 30 SEPTEMBRE 2014**

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Processus de sélection des candidats en vue d'obtenir un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport**
- 2. Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire**
- 3. Critères d'évaluation de la limousine**
- 4. Conditions préalables à l'émission du Permis de «Limousine» d'Aéroport**
- 5. Redevances et émission du Permis de «Limousine» d'Aéroport**
- 6. Dispositions finales**

Annexe I : Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport

Annexe II : Attestations et engagements relativement au Permis de «Limousine berline» d'Aéroport

Annexe III : Changements récents à la réglementation

1. **Processus de sélection des candidats en vue d'obtenir un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport**

- 1.1 Par avis public diffusé **le 31 juillet 2010**, Aéroports de Montréal (ADM) invite tous les titulaires de permis de propriétaires de taxi en services de limousine, détenteurs en règle d'un permis de propriétaire de taxi en services de limousine catégorie 5 émis par la Commission des transports du Québec et ayant comme territoire autorisé l'autorité l'île de Montréal et détenteur d'une vignette d'identification valide émise par le BTR, à soumettre leur candidature dans le but d'obtenir un permis d'exploitation de limousine berline à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (Permis de «Limousine berline» d'Aéroport).
- 1.2 La candidature est soumise au moyen d'un formulaire d'inscription disponible **au Bureau du Taxi (4949 rue Molson, Montréal) (BTR)**, à compter du 2 août 2010 jusqu'au 13 août 2010, de 8h30 à 16h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 16h00 le vendredi.
- 1.3 Les formulaires d'inscription dûment complétés et les frais d'inscription de 10 \$ doivent être remis **au BTR au plus tard le 13 août 2010 à 16h00**. Tout formulaire reçu après cette date, qu'elle qu'en soit la raison, sera automatiquement rejeté. **Tout candidat ayant soumis plus d'un (1) formulaire d'inscription dans le tirage «Permis de «Limousine berline» d'Aéroport» verra tous ses formulaires d'inscription rejetés pour ce tirage.**
- 1.4 Des frais administratifs de **10 \$** (non remboursables) payables comptant, par carte de débit ou par chèque sont exigés de toute personne désirant poser sa candidature. Le paiement de ces frais doit être fait lors de la remise du formulaire d'inscription selon les conditions prévues au sous-article 1.3.
- 1.5 Le 25 août 2010 un tirage au sort établissant un ordre séquentiel de candidats sera effectué à même les formulaires d'inscription admissibles reçus par le **BTR** dans les délais prescrits.
- 1.6 Du 2 au 30 septembre, le BTR procédera au contrôle de l'éligibilité des candidats selon les «Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire» stipulées à l'article 2 ci-après ainsi qu'à l'évaluation des limousines selon les «Critères d'évaluation des limousines » stipulés à l'article 3 ci-après. À cette fin, le BTR convoquera les candidats éligibles par lettre à l'adresse inscrite sur le formulaire.
- 1.7 Suite au contrôle de l'éligibilité des candidats le BTR procédera à l'émission de soixante et dix (70) Permis de «Limousine berline» d'Aéroport pour la période **du 1 octobre 2010 au 30 septembre 2014**.
- 1.8 Les Permis de « Limousine berline » d'Aéroport sont émis selon l'ordre séquentiel résultant du tirage au sort mais uniquement en faveur des candidats :
- a) répondant aux «Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire» (article 2) ;
 - b) dont les limousines respectent les «Critères d'évaluation de la limousine» (article 3) ;
 - c) respectant les «Conditions préalables à l'émission du Permis de «Limousine berline» d'Aéroport» (article 4) ; et
 - d) ayant payé les redevances exigibles (article 5).

- 1.9 Les Permis de « Limousine berline » d'Aéroport ainsi émis sont valides du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2014, selon le sous-article 1.7 et l'année apparaissant sur le Permis, **le tout sans renouvellement.**

2. Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire

- 2.1 Pour être éligible à l'émission d'un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport, tout candidat doit:
- a) être propriétaire d'une limousine;
 - b) être détenteur en règle d'un permis de propriétaire de taxi en service de limousine catégorie 5 émis par la Commission des Transports du Québec ayant comme territoire autorisé l'île de Montréal ;
 - c) être détenteur d'une vignette d'identification valide émise par le BTR ;
 - d) n'avoir aucun compte en souffrance avec ADM ;
 - e) avoir remis dans les délais prévus son formulaire d'inscription dûment complété et avoir été sélectionné à titre de candidat suite au tirage au sort tenu à cette fin conformément à l'article 1 ;
 - f) ne soumettre qu'un seul formulaire d'inscription en vue de l'obtention d'un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport (maximum d'un (1) permis par propriétaire de taxi en services de limousine), sous peine de rejet de tous ses formulaires d'inscription pour ce tirage ;
 - g) avoir acquitté les frais administratifs de **10 \$** lors de la remise de son formulaire d'inscription ;
 - h) se présenter au(x) rendez-vous donné(s) en vertu du sous-article 1.6.
- 2.2 Pendant toute la durée du Permis de «Limousine berline» d'Aéroport, les présentes conditions d'éligibilité relatives au propriétaire doivent être respectées par son détenteur et ses chauffeurs.

3. Critères d'évaluation de la limousine

- 3.1 Aux fins de l'évaluation, l'inspection de la limousine est effectuée par un inspecteur du BTR.
- 3.2 Afin qu'un candidat sélectionné ait droit à l'émission d'un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport en sa faveur, la limousine reliée à la demande de ce candidat doit, pendant toute la durée du Permis de «Limousine berline» d'Aéroport respecter les critères d'évaluation ci-après énuméré à 3.2.1 à 3.4.
- 3.2.1. Type de véhicules:
- a) Ford Lincoln ;
 - b) Cadillac ;

- c) Mercedes-Benz : modèle S et E.

Les seules couleurs de véhicules autorisées sont : le bleu marine (foncé) et le noir

3.2.2 Quant à l'année de fabrication et à la provenance de la Limousine :

- a) seules les limousines dont l'année de fabrication est de cinq (5) ans et moins, au moment de l'évaluation et en tout temps pendant la durée du Permis de «Limousine berline» d'Aéroport, sont considérées. À titre d'exemple, en 2010, ADM n'accepte que les modèles **2010, 2009, 2008, 2007 et 2006**, alors qu'en 2011, elle n'accepte que les modèles **2011, 2010, 2009, 2008 et 2007** et ainsi de suite ;
- b) un candidat sélectionné ne peut rattacher à son Permis de «Limousine berline» d'Aéroport un véhicule lié, au moment du tirage ou en aucun temps pendant la durée du Permis, à un permis de propriétaire de taxi en services réguliers ou en services de limousine émis en faveur d'une personne autre que lui-même, sauf s'il détient dans ce permis un intérêt déclaré auprès de la Commission des Transports du Québec.

3.2.3 Quant à l'apparence extérieure de la limousine:

- a) la surface de la carrosserie doit être exempte de rouille ou de corrosion et la peinture doit avoir été appliquée de manière professionnelle. En outre, les réparations de carrosserie ou les retouches de peinture, le cas échéant, doivent avoir été faites de manière professionnelle de sorte qu'elles ne soient pas perceptibles à l'œil nu ni au toucher ;
- b) l'espace du coffre doit être propre et libre de tout objet encombrant ;
- c) le véhicule limousine doit comprendre tous les équipements standards dont sont généralement équipés les véhicules de même type et ces équipements doivent être fonctionnels.
- d) Il est interdit d'avoir un attelage de remorque («boule») installé de façon permanente sur le véhicule.

3.2.4 Quant à l'apparence intérieure de la limousine:

- a) les banquettes et les tapis doivent être de couleur et de texture uniformes, exempts de déchirure, brûlure et tache et doivent être propres;
- b) de façon générale, l'ensemble de l'intérieur de la limousine doit être propre et exempt de tout débris;
- c) l'intérieur du véhicule limousine doit comprendre tous les équipements standards dont sont généralement équipés les véhicules de même type et ces équipements doivent être fonctionnels.

3.2.5 Quant à l'équipement obligatoire de la limousine:

- a) un équipement électronique fonctionnel permettant d'accepter les cartes de débit et de crédit doit être disponible pour les clients ;
- b) le dispositif électronique doit permettre d'émettre des reçus où le numéro de la vignette d'identification émise par le BTR, le numéro du permis de chauffeur, la date et le montant de la course y sont inscrits;
- c) La limousine doit comporter un système GPS fonctionnel.

3.3 Lors de l'inspection, le propriétaire doit avoir en sa possession un certificat, dont la date d'émission ne dépasse pas six (6) mois, délivré par la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ), attestant que la limousine est en bon état mécanique. En outre, au moment de l'inspection, les pneus doivent montrer un niveau d'usure normale.

3.4 Si, lors de l'inspection, le véhicule du candidat sélectionné ne respecte pas l'un ou l'autre des critères d'évaluation ci-dessus, le candidat aura dix (10) jours pour remédier à la situation et se conformer.

Si, à l'expiration de ce délai, la limousine n'est pas statuée conforme par le BTR lors d'une **deuxième et dernière inspection**, le candidat sélectionné n'a pas droit à l'émission d'un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport **et sa candidature est rejetée**.

3.5 Pendant toute la durée du Permis de «Limousine berline» d'Aéroport, les présents critères d'évaluation de la limousine doivent être respectés. ADM se réserve le droit de faire des inspections ponctuelles, d'enlever la vignette d'Aéroport du véhicule inspecté et de révoquer le Permis et cela, en tout temps.

4. Conditions préalables à l'émission du Permis de « Limousine » d'Aéroport

Le candidat sélectionné doit préalablement à l'émission du Permis de «Limousine berline» d'Aéroport :

- 4.1 lorsqu'il s'agit d'une «personne morale», fournir une résolution autorisant un représentant expressément identifié à agir pour et en son nom, à signer pour elle tous documents et lui conférant tous les pouvoirs de l'engager, à toutes fins que de droit ;
- 4.2 fournir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone **et une photocopie du permis de chauffeur** de tout chauffeur susceptible d'opérer, le cas échéant, la limousine pour laquelle un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport est sollicité ;
- 4.3 signer et faire signer, aux endroits appropriés, par chaque chauffeur susceptible d'opérer la limousine pour laquelle un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport est sollicité deux copies des Annexes I, II et III jointes aux présentes ;
- 4.4 remettre au BTR une preuve écrite ou un engagement écrit à l'effet que tous ses chauffeurs, y compris lui-même s'il agit comme chauffeur, ont complété les deux (2) volets de la formation Ambassadeur ou le feront d'ici le 1^{er} février 2011.

5. Redevances et émission du Permis de «Limousine» d'Aéroport

- 5.1 Pour obtenir un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport, le candidat sélectionné doit payer au BTR les redevances exigibles, tel que stipulé au sous-article 5.2, soit par carte de débit, argent comptant ou par chèque.
- 5.2 Les redevances exigibles pour l'obtention d'un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport sont de **5 459,00\$ par année**, taxes applicables en sus (6 161,85\$ avec taxes), payables en quatre (4) versements trimestriels égaux de 1 364,75\$ chacun, taxes applicables en sus (1 540,47\$ avec taxes). Le premier versement est payable en 2010, préalablement à l'émission du Permis de «Limousine berline» d'Aéroport ; les autres versements sont payables au plus tard les **21 janvier, 15 avril, 22 juillet et 11 septembre** de chacune des années civiles 2011 à 2013 et au plus tard les 21 janvier, 15 avril et 22 juillet 2014.
- 5.3 Lorsque le candidat sélectionné a entièrement respecté les conditions stipulées aux articles 2, 3 et 4 et qu'il a dûment payé les redevances exigibles, le BTR lui émet un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport dont il devient le «Détenteur» au sens des Conditions générales. Le BTR appose également sur la limousine du Détenteur une vignette attestant de l'émission du Permis de «Limousine berline» d'Aéroport.

6. Dispositions finales

- 6.1** Toute personne pour laquelle un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport est émis doit, dans l'exploitation de sa limousine, utiliser la grille tarifaire aéroportuaire en vigueur et disponible à la Commission des Transports du Québec .
- 6.2** Toute personne pour laquelle un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport est émis ne peut engager comme chauffeur une personne titulaire d'un permis de propriétaire de taxi en services réguliers ou en services de limousine.
- 6.3** Toute personne pour laquelle un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport est émis ainsi que tout chauffeur opérant une limousine pour une telle personne doivent respecter les «Conditions particulières applicables aux Permis de «Limousine berline» d'Aéroport et sont assujettis aux «Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport» en vigueur du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011, dont une copie est jointe aux présentes en tant qu'Annexe I, ainsi qu'à toute modification ou mise à jour apportées à ces conditions pendant la durée du Permis de «Limousine berline» d'Aéroport, lesquelles sont réputées faire partie de l'Annexe I.
- 6.4** Les présentes «Conditions Particulières» annulent et remplacent les «Conditions Particulières» applicables aux Permis de «Limousine berline» d'Aéroport en vigueur du **1^{er} octobre 2009 jusqu'au 30 septembre 2010**.
- 6.5** ADM peut unilatéralement modifier, remplacer ou annuler en tout ou en partie les présentes **Conditions particulières ou les Conditions générales**. ADM doit aviser par écrit le Détenteur du Permis de «Limousine berline» d'Aéroport au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des modifications.
- Ce délai de trente (30) jours ne s'applique pas dans le cas des Annexes C et E des Conditions Générales, ainsi que dans le cas de tout autre annexe dictée par des urgences opérationnelles ou cas de force majeure. Par exemple et sans s'y restreindre un détournement dû à des travaux de construction.**
- 6.6** **En cas d'incompatibilité ou de contradiction entre le texte français et le texte anglais des présentes Conditions particulières, le texte français prévaut et a**

préséance en tout temps.

ANNEXE I

Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport en vigueur du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011

Copie 1-ADM

ANNEXE II

ATTESTATIONS ET ENGAGEMENTS RELATIVEMENT AU PERMIS DE «LIMOUSINE berline» D'AÉROPORT

A. Par le candidat sélectionné pour l'émission d'un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport

À compléter lorsque le candidat est une personne physique

Je, soussigné(e), _____ demeurant et domicilié(e) au
(nom)

(adresse) (code postal)

déclare:

OU

À compléter lorsque le candidat est une personne morale

_____ ayant son siège au
(dénomination sociale)

(adresse)(code postal)

par son représentant dûment autorisé Monsieur/Madame _____,
(nom)

déclare :

1- Je suis propriétaire d'une limousine de marque _____, modèle _____, année _____, Vignette BTR _____;

2- J'ai soumis ma candidature auprès du Bureau du Taxi en **vue du tirage 2010**, dans le but d'obtenir un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal ;

3- Préalablement à l'émission de ce Permis de « Limousine berline » d'Aéroport, j'ai pris connaissance et j'ai remis à chacun de mes chauffeurs ci-après énumérés au paragraphe 5, les Conditions particulières applicables aux Permis de «Limousine berline» d'Aéroport, en vigueur **du 1 octobre 2010 au 30 septembre 2014** (ci-après «Conditions particulières»), les Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport (ci-après: «Conditions générales» (Annexe I)) et les «Changements récents à la réglementation» (Annexe III),, dont j'ai initialisé chacune des pages;

4- Je me déclare satisfait du caractère lisible et compréhensible des Conditions particulières et des Conditions générales ainsi que des explications que j'ai reçues sur la nature et l'étendue de celles-ci et je m'engage à les respecter et à les faire respecter par chacun des chauffeurs qui opéreront un véhicule à l'égard duquel je serai détenteur d'un Permis de « Limousine berline » d'Aéroport et ce, en tout temps pendant la durée de ce Permis.

5- À la date de la présente, mes chauffeurs sont :

Nom (en lettres moulées) :

Adresse (en lettres moulées) :

Numéro de téléphone :

Maison et cellulaire

Numéro de permis de chauffeur
du BTR

Nom (en lettres moulées) :

Adresse (en lettres moulées) :

Numéro de téléphone :

Maison et cellulaire

Numéro de permis de chauffeur
du BTR

Nom (en lettres moulées) :

Adresse (en lettres moulées) :

Numéro de téléphone :

Maison et cellulaire

Numéro de permis de chauffeur
du BTR

Nom (en lettres moulées) :

Adresse (en lettres moulées) :

Numéro de téléphone :

Maison et cellulaire

Numéro de permis de chauffeur
du BTR

Nom (en lettres moulées) :

Adresse (en lettres moulées) :

Numéro de téléphone :

Maison et cellulaire

Numéro de permis de chauffeur
du BTR

6- Je suis au courant qu'ADM peut détenir à mon sujet certains renseignements personnels et ce, relativement à mon statut de Détenteur d'un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport. Je consens expressément à ce que tout renseignement personnel me concernant puisse être communiqué à qui de droit dans le cadre de la mise en oeuvre et de l'application des «Conditions générales» et des «Conditions particulières».

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, ce _____

Nom ou dénomination sociale du propriétaire
(en lettres moulées) :

Signature du propriétaire ou de son représentant
autorisé s'il s'agit d'une personne morale

B. Par chacun des chauffeurs énumérés au paragraphe 5 de la Section A de la présente :

Chacun des soussignés déclare :

1- J'ai pris connaissance de la déclaration de

(nom ou dénomination sociale du propriétaire)

apparaissant à la Section A de la présente et j'atteste personnellement de la véracité et de l'exactitude de toute partie de cette déclaration me concernant;

2- Plus particulièrement, j'ai pris connaissance des documents annexés à la présente et intitulés «Conditions particulières», «Conditions générales» et Changements récents à la réglementation, dont j'ai initialisé chacune des pages et je me déclare satisfait du caractère lisible et compréhensible de ces documents ainsi que des explications que j'ai reçues sur la nature et l'étendue de ceux-ci et je m'engage à les respecter ;

3- Je suis au courant qu'ADM peut détenir à mon sujet certains renseignements personnels et ce, relativement à mon statut de chauffeur d'un véhicule pour lequel un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport est émis. Je consens expressément à ce que tout renseignement personnel me concernant puisse être communiqué à qui de droit dans le cadre de la mise en oeuvre et de l'application des «Conditions générales», et des «Conditions particulières».

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, à la date précisée dans la section où mon nom est indiqué :

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date :

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date :

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date :

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date :

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date :

Copie 2-BTR

ANNEXE II

ATTESTATIONS ET ENGAGEMENTS RELATIVEMENT AU PERMIS DE «LIMOUSINE» D'AÉROPORT

A. Par le candidat sélectionné pour l'émission d'un Permis de «Limousine » d'Aéroport

À compléter lorsque le candidat est une personne physique

Je, soussigné(e), _____ demeurant et domicilié(e) au
(nom)

_____,
(adresse) (code postal)

déclare:

OU

À compléter lorsque le candidat est une personne morale

_____ ayant son siège au
(dénomination sociale)

_____,
(adresse)(code postal)

par son représentant dûment autorisé Monsieur/Madame _____,
(nom)

déclare :

1- Je suis propriétaire d'une limousine de marque _____, modèle _____, année _____, vignette BTR _____;

2- J'ai soumis ma candidature auprès du Bureau du Taxi en vue du tirage **2010**, dans le but d'obtenir un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal ;

3- Préalablement à l'émission de ce Permis de «Limousine berline» d'Aéroport, j'ai pris connaissance et j'ai remis à chacun de mes chauffeurs ci-après énumérés au paragraphe 5, les Conditions particulières applicables aux Permis de «Limousine berline» d'Aéroport, en vigueur **du 1 octobre 2010 au 30 septembre 2014** (ci-après «Conditions particulières»), les Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport (ci-après: «Conditions générales») (Annexe I) et les Changements récents à la réglementation (Annexe III), dont j'ai initialisé chacune des pages;

4- Je me déclare satisfait du caractère lisible et compréhensible des Conditions particulières, des Conditions générales et des Changements à la réglementation ainsi que des explications que j'ai reçues sur la nature et l'étendue de celles-ci et je m'engage à les respecter et à les faire respecter par chacun des chauffeurs qui opéreront un véhicule à l'égard duquel je serai Détenteur d'un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport et ce, en tout temps pendant la durée de ce Permis.

5- À la date de la présente, mes chauffeurs sont :

Nom (en lettres moulées) : _____

Adresse (en lettres moulées) : _____

Numéro de téléphone :

Maison et cellulaire _____

Numéro de permis de travail du BTR _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Adresse (en lettres moulées) : _____

Numéro de téléphone :

Maison et cellulaire _____

Numéro de permis de travail du BTR _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Adresse (en lettres moulées) : _____

Numéro de téléphone :

Maison et cellulaire _____

Numéro de permis de travail du BTR _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Adresse (en lettres moulées) : _____

Numéro de téléphone :

Maison et cellulaire _____

Numéro de permis de travail du BTR _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Adresse (en lettres moulées) : _____

Numéro de téléphone :

Maison et cellulaire _____

Numéro de permis de travail du BTR _____

6- Je suis au courant qu'ADM peut détenir à mon sujet certains renseignements personnels et ce, relativement à mon statut de détenteur d'un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport. Je consens expressément à ce que tout renseignement personnel me concernant puisse être communiqué à qui de droit dans le cadre de la mise en oeuvre et de l'application des «Conditions générales» et des «Conditions particulières».

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, ce _____

Nom ou dénomination sociale du propriétaire
(en lettres moulées) :

Signature du propriétaire ou de son représentant
autorisé s'il s'agit d'une personne morale

B. Par chacun des chauffeurs énumérés au paragraphe 5 de la Section A de la présente :

Chacun des soussignés déclare :

1- J'ai pris connaissance de la déclaration de

(nom ou dénomination sociale du propriétaire)

apparaissant à la Section A de la présente et j'atteste personnellement de la véracité et de l'exactitude de toute partie de cette déclaration me concernant;

2- Plus particulièrement, j'ai pris connaissance des documents annexés à la présente et intitulés «Conditions particulières», «Conditions générales» et «Changements récents à la réglementation», dont j'ai initialisé chacune des pages et je me déclare satisfait du caractère lisible et compréhensible de ces documents ainsi que des explications que j'ai reçues sur la nature et l'étendue de ceux-ci et je m'engage à les respecter ;

3- Je suis au courant qu'ADM peut détenir à mon sujet certains renseignements personnels et ce, relativement à mon statut de chauffeur d'un véhicule pour lequel un Permis de «Limousine berline» d'Aéroport est émis. Je consens expressément à ce que tout renseignement personnel me concernant puisse être communiqué à qui de droit dans le cadre de la mise en oeuvre et de l'application des «Conditions générales», et des «Conditions particulières».

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, à la date précisée dans la section où mon nom est indiqué :

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date :

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date :

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date :

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date :

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date :

AÉROPORTS DE MONTREAL

ANNEXE III- Détenteurs de Permis d'Aéroport

Changements récents apportés à la réglementation d'Aéroport de Montréal concernant les permis de taxis et de limousines berlines d'Aéroport

En tant que détenteur d'un Permis d'Aéroport je déclare avoir pris connaissance des règlements énumérés ci-dessous et je m'engage à les respecter.

En tant que détenteur d'un Permis d'Aéroport je m'engage à ce que chacun de mes chauffeurs prennent connaissance des règlements énumérés ci-dessous et qu'ils les respectent.

En tant que **Détenteur d'un Permis d'Aéroport** j'affirme comprendre que cette liste des changements apportés à la réglementation de l'Aéroport ne m'enlève pas l'obligation de lire, comprendre et respecter les Règlements des Conditions Particulières et Générales et que cette obligation lie mes Chauffeurs.

Nom du propriétaire détenteur : _____

Signature du propriétaire détenteur : _____

Date : _____

Vignette d'identification BTR : _____

LISTE DES MODIFICATIONS

1. Conditions Particulières

- a. Article 1.3 : Formulaires d'application rejetés
- b. Article 3.2.5 : Terminal électronique de paiement et GPS
- c. Article 3.6 : Transfert de véhicules reliés à l'industrie du taxi
- d. Article 4.2 : Photocopie obligatoire de la photo du Permis de Travail
- e. Article 6.3 : Exceptions au délai de 30 jours pour changer les Conditions
- f. Article 6.4 : Compatibilité des textes français et anglais

2. Conditions Générales

- a. Article 2.1.8 : Chauffeur enregistré avant de commencer
- b. Article 2.1.9 : Adresse de courriel du Transport commercial
- c. Article 2.1.11: Terminal de paiement et GPS obligatoire + accepter carte de débit
- d. Article 2.1.13 / 2.1.14: Décès de propriétaire
- e. Article 3.1.4.8 : Hôtel Marriott
- f. Article 3.2.2.4 : Pré-arrangement
- g. Article 4.1.3 : Suspension du droit de travailler

- h. Article 5.1. : Types d'infractions**
- i. Article 5.4 : Sentences**
- j. Article 5.6 : Infractions avec sentences immédiates**
- k. Article 5.7 : Dossier de Conducteurs / Annexe F**
- l. Article 3.1.1.1. et 3.2.1.1 b): Dépassement sur autoroute**
- m. Articles 3.1.3.6 et 3.2.2.2.: Reprendre sa place dans la ligne d'attente**
- n. Article 3.1.3.8 : Téléphone cellulaire**
- o. Article 4.2.1 e) et f) : Habillement**
- p. Article 4.2.1 h) : Handicapé et animal aidant**

AÉROPORTS DE MONTRÉAL

ANNEXE III – CHAUFFEURS

Changements récents apportés à la réglementation d'Aéroport de Montréal concernant les permis de taxis et de limousines berlines d'Aéroport

En tant que détenteur d'un **Permis de Chauffeur d'Aéroport** je déclare avoir pris connaissance des règlements énumérés ci-dessous et je m'engage à les respecter.

En tant que **détenteur d'un Permis de Chauffeur d'Aéroport** j'affirme comprendre que cette liste des changements apportés à la réglementation de l'Aéroport ne m'enlève pas l'obligation de lire, comprendre et respecter les Règlements des Conditions Particulières et Générales.

Nom du Chauffeur : _____

Signature du Chauffeur: _____

Date : _____

Vignette BTR : _____

LISTE DES MODIFICATIONS

1. **Conditions Particulières**
 - a. **Article 1.3 : Formulaires d'application rejetés**
 - b. **Article 3.2.5 : Terminal électronique de paiement et GPS**
 - c. **Article 3.6 : Transfert de véhicules reliés à l'industrie du taxi**
 - d. **Article 4.2 : Photocopie obligatoire de la photo du Permis de Travail**
 - e. **Article 6.3 : Exceptions au délai de 30 jours pour changer les Conditions**
 - f. **Article 6.4 : Compatibilité des textes français et anglais**

2. **Conditions Générales**
 - a. **Article 2.1.8 : Chauffeur enregistré avant de commencer**
 - b. **Article 2.1.9 : Adresse de courriel du Transport commercial**
 - c. **Article 2.1.11: Terminal de paiement et GPS obligatoire + accepter carte de débit**
 - d. **Article 2.1.13 / 2.1.14: Décès de propriétaire**
 - e. **Article 3.1.4.8 : Hôtel Marriott**
 - f. **Article 3.2.2.4 : Pré-arrangement**
 - g. **Article 4.1.3 : Suspension du droit de travailler**
 - h. **Article 5.1. : Types d'infractions**
 - i. **Article 5.4 : Sentences**

- j. Article 5.6 : Infractions avec sentences immédiates**
- q. Article 5.7 : Dossier de Conducteurs / Annexe F**
- l. Article 3.1.1.1. et 3.2.1.1 b): Dépassement sur autoroute**
- m. Articles 3.1.3.6 et 3.2.2.2.: Reprendre sa place dans la ligne d'attente**
- n. Article 3.1.3.8 : Téléphone cellulaire**
- o. Article 4.2.1 e) et f) : Habillement**
- p. Article 4.2.1 h) : Handicapé et animal aidant**